

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

2023/11 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à la majorité, soit 19 voix (5 absentions des membres du groupe le rassemblement flinois), adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame CAREJE indique que le groupe va voter contre au regard de la retranscription des échanges relatifs au Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire répond que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour du conseil, fait la lecture in extenso de la délibération et met au vote.
Le groupe le Rassemblement Flinois s'abstient.

FINANCES

2023/12 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 repris en annexe,
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



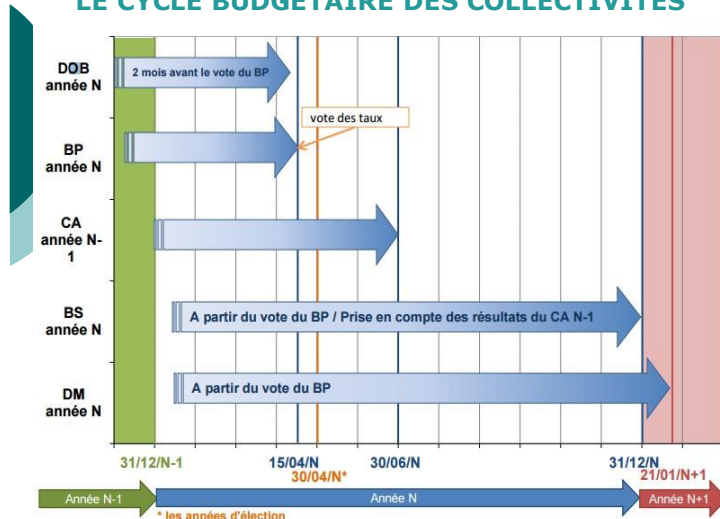
Rapport d'Orientation Budgétaire exercice 2023

MAIRIE DE FLINES-LEZ-RACHES

1

Madame le Maire rappelle que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire est une obligation, qu'il ne donne pas lieu à vote mais qu'une délibération spécifique doit être prise actant cette présentation et le débat.

LE CYCLE BUDGETAIRE DES COLLECTIVITES



LES 3 ETAPES DE LA PRESENTATION

I/ la section de fonctionnement

II/ l'état de la dette

III/ l'investissement 2023

3

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

4

Madame le Maire rappelle que l'économie a été fortement impactée ces trois dernières années suite à la crise sanitaire majeure depuis 2020.

Suite à l'invasion russe en février 2022, sont apparues des difficultés d'approvisionnement engendrant une inflation grandissante. Les tensions d'approvisionnement ont assombri les perspectives économiques ce qui a causé une très forte hausse du prix de l'énergie et des matières premières.

Selon les prévisions de Berçy, le 1^{er} semestre 2023 devrait voir l'augmentation de l'inflation qui devrait redescendre pour la fin de l'année.

Quelles sont les mesures adoptées par la loi de finances 2023, première loi de finances du mandat 2022/2027 ?

En 2023, sera totalement supprimée pour tous les ménages la taxe d'habitation puis la fin de la réduction de la DGF remplacée par un mécanisme d'encadrement des dépenses des grandes collectivités.

En 2023 seront reconduites les mesures anticrises avec allègement des effets de l'augmentation des coûts énergétiques et l'abondement exceptionnel des aides aux collectivités par la DSIL.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

1. La poursuite de l'objectif de « maîtrise des dépenses de fonctionnement » fixé aux collectivités territoriales et à leurs EPCI

2. La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024) : La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises.

3. Dispositions relatives au FPIC : l'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionné entre autres à un effort fiscal agrégé supérieur à 1.

Il prévoit un aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : en lieu et place d'un reversement de 50% du montant perçu l'année précédente, les ensembles intercommunaux devenus inéligibles percevront 75% l'année de sortie du dispositif du FPIC et 50% la deuxième année puis plus rien à compter de la troisième année.

Reconduction du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finance rectificative pour 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice .

5

Madame le Maire ajoute que les collectivités ont, depuis plusieurs années, participé au redressement des comptes publics.

Concernant la suppression de la C.V.A.E., Madame le Maire précise qu'elle sera compensée par une fraction de la T.V.A. nationale.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

4. Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,727 milliards d'euros (mais liés pour 0,430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation) .

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Diminution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 26,6 milliards d'euros (- 0,186 milliards d'euros par rapport à 2022)
- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros
- Reconduction du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finance rectificative pour 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice .

La mise en place du filet de protection ou filet de sécurité et de l'amortisseur

Alors que l'amortisseur électrique est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation. Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euros/kWh). Le montant du filet de sécurité 2022 était de 430 M€, l'amortisseur et le filet 2023 s'élèvent à 2,5 Md €.

I/ la section de fonctionnement

1/ Les dépenses de la section de fonctionnement

- les charges de gestion courantes (011)
- les charges de personnel (012)
- les autres charges de gestion courantes (65)
- les charges financières (66)

2/ Les recettes de la section de fonctionnement

- les dotations de l'Etat (74)
- le produit de la fiscalité (73)
- le produit des services (70)
- les atténuations de charges (013)

***Les résultats de l'année 2022 sont provisoires et doivent être comparés avec ceux du receveur municipal**

7

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023, l'augmentation des charges et notamment celles énergétiques va peser sur les charges de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle que les résultats de l'année 2022 sont provisoires et doivent être comparés avec ceux du comptable public.

1/ Les dépenses de la section de fonctionnement

En K€	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	Propositions 2023
011	892	853	906	997	10,04	1 100

	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	Propositions 2023
60612	160 642	181 557	155 844	218 003	39,89	260 000
12 mois				186 666	19,78	

	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	Propositions 2023
60613	37 693	16 412	51 729	31 261	-39,57	50 000

En K€	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	Propositions 2023
012	1 741	1 636	1 858	1 875	0,91	1 960

En K€	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	Propositions 2023
65	354	354	328	332	1,22	350

En K€	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	2023
66	93	83	70	62	-11,43	52

En K€	2019	2020	2021	2022*	% 2021/2022	Propositions 2023
67	4	3	4	4	0	4

8

Madame le Maire rappelle :

- qu'en 2022 ont été imputés 20 K€ de matériaux valorisés en investissement dans le cadre des travaux en régie.
- qu'en 2023 il convient de prévoir au chapitre 011 :
La location du véhicule de police municipale soit 4 331 €
La location de la vidéoprotection soit 12 000 €
L'augmentation de 0.11cts le repas soit 6 000 €

L'augmentation des dépenses énergétiques est difficilement chiffrable d'autant que le fournisseur d'énergie nous indique ne pas pouvoir calculer les augmentations et que les consommations devraient diminuer au regard de l'extinction nocturne de l'éclairage public et de la programmation des radiateurs de l'école CASSIN 1 depuis le 1^{er} janvier et celle de l'école CASSIN 6 après les vacances d'hiver.

Nous avons anticipé l'augmentation 2023 en payant 13 mois d'électricité en 2022, la facture de décembre ayant été payée sur l'année 2022.

Concernant le gaz, nous n'avons pas reçu de facture depuis le changement de compteur de la salle de sports mais le relevé a été effectué la semaine dernière.

Concernant le chapitre 012 relatif aux charges de personnel Madame le Maire rappelle :

- qu'en 2022, le tuilage du DGS s'est terminé en juin, le coût induit par le remplacement des arrêts maladie, le recrutement des agents intérimaires aux services techniques et de l'augmentation du point d'indice à compter du 1/7/22 soit 23 K€, la valorisation des

travaux en régie (57 K€ pour le tiers lieu et 13 K€ pour les sanitaires CASSIN pour un total de 70 K€).

- en 2023, l'incidence sur l'année complète de la revalorisation du point d'indice entrée en vigueur au 1/7/22 soit 46 K€, le recrutement d'un rédacteur territorial, l'organisation des garderies en accueils périscolaires pour toute l'année 2023 nécessitant un taux d'encadrement supérieur à celui actuel mais permettant un financement de la C.A.F. (0.54€ par enfant par heure) à percevoir en 2024, le recrutement de personnel supplémentaire d'encadrement (13 K€), le recrutement d'agents intérimaires aux services techniques pour la rénovation du tiers lieu et des sanitaires de l'école CASSIN 1, la visite médicale des agents

Madame le Maire ajoute concernant le chapitre 65 qu'est prévue une augmentation de la subvention versée au C.C.A.S. de 10 000 €.

En K€	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023
DEPENSES DE GESTION					
Dépenses de personnel (012)	1 741	1 636	1 858	1 875	1 960
Ch à caractère général (011)	892	853	906	997	1 100
Autres charges de gestion (65)	354	354	328	332	350
Charges exceptionnelles (67)	4	3	4	4	4
Sous total	2 991	2 846	3 096	3 208	3 414
Charges financières (66)	93	83	70	62	52
TOTAL DEPENSES RELLES	3 084	2 929	3 166	3 270	3 466

2/ Les recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022*	Propositions 2023
Remb II					
CNP	110 433,33	109 630,17	76 848,33	39 354,63	31 000,00
CPAM	639,55	1 271,36	2 309,93	1 522,34	1 000,00
Idem Inflation				4 600,00	
rebrst trop perçu par les agents				438,82	
TOTAL	111 072,88	110 901,53	79 158,26	45 915,79	32 000,00

	2019	2020	2021	2022*	Proposition 2023
Produits de services (chap 70)	363 040,07	251 833,33	333 944,73	359 769,59	360 000
dont les prestations de la CAF					

	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023
CAF (art 7067)	66 443,25	68 416,78	59 375,98	55 307,74	57 000

10

Madame le Maire précise que, compte-tenu de la transformation des garderies en accueils périscolaires et des effectifs des ACM en hausse, une augmentation de la participation de la C.A.F est attendue. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a proposé l'augmentation de 10 000 € soit une inscription de 57 000 €.

Madame le Maire rappelle la suppression définitive de la taxe d'habitation sauf pour les logements vacants et les résidences secondaires sachant qu'en 2022, la ville de Flines en comptait 16.

Madame RAPISARDA demande combien de logements vacants compte la commune ?

Madame CHRETIEN répond que dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Mixité Sociale, environ 30 logements étaient recensés. Il s'agit notamment de personnes qui vivent dans une autre maison ou le cas de successions bloquées.

Madame le Maire rappelle que l'exonération de la pénalité n'exonère pas la commune de son obligation de respecter le pourcentage de logements sociaux et précise que, même avec la construction des logements par NEOXIMO, nous serons à 14% de logements sociaux, pourcentage inférieur au seuil des 20%.

Par ailleurs, Madame le Maire indique se renseigner afin de savoir s'il est possible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour les logements vacants.

Impôts et taxes

Les bases seront revalorisées en 2023 de 7,1 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Revalorisation des bases en %	0,9	0,9	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9	0.2	3.4	7.1

11

Impôts et taxes

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à taux constants

	2019	2020	2021	2022	2023 estimés
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 295 865	4 600 871
Produit	643 173	652 347	1 427 796	1 491 524	1 597 423
Lissage				-4 928	-4 928
Coefficient correcteur			-133 874	-138 902	-138 902
Produit après application du coeff			1 293 922	1 347 694	1 458 521
Produit supplémentaire					110 826

12

Madame le Maire indique que le produit supplémentaire généré par l'augmentation des bases liée à l'inflation soit 110 826 € ne permettra pas de financer l'intégralité de l'augmentation prévisionnelle des dépenses de gestion soit 196 000 €.

Impôts et taxes

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés bâties avec une augmentation de taux de 2%

	2019	2020	2021	2022	2023 estimés
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 295 865	4 600 871
Produit	643 173	652 347	1 427 796	1 491 524	1 629 371
Lissage				-4 928	-4 928
Coefficient correcteur			-133 874	-138 902	-138 902
Produit après application du coeff			1 293 922	1 347 694	1 485 541
Produit supplémentaire					137 847

13

Impôts et taxes

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à taux constants

	2019	2020	2021	2022*	2023 estimés
Bases TFNB	101 475	102 981	103 461	108 392	116 088
Produit	48 941	49 668	49 899	52 277	55 989

Hypothèse de produits de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties avec une augmentation de taux de 2%

	2019	2020	2021	2022*	2023 estimés	
Bases TFNB	101 475	102 981	103 461	108 392	116 088	49,1946
Produit	48 941	49 668	49 899	52 277	57 109	

La taxe sur les pylônes (article 7343) était en 2022 de 21 324 € (les résultats 2022 15 993 € mais une partie a été imputée sur l'article 73 111) €. Elle est estimée à 20 000 € en 2023.

14

Madame le Maire précise que sur l'envoi du projet de ROB, le produit supplémentaire estimé dans les deux hypothèses était calculé par rapport à 2021. La rectification a été faite sur le diaporama.

L'attribution de compensation /la dotation de solidarité communautaire

	2019	2020	2021	2022	2023
AC (art 73211)	425 040	437 444	454 291	454 291	454 291
+ Resti Ordu Ménagères	67 388	84 235	67 388	67 388	67 388
TOTAL	492 428	521 679	521 679	521 679	521 679

	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023
DSC (art 73212)	56 999	56 232	56 174	34 840	42 358
Dotation cptaire	72 953	74 366	79 695	42 610	42 610
TOTAL	129 952	130 598	135 869	77 450	84 968

	2019	2020	2021	2022	%	Propositions 2023
FPIC (art 73223)	113 051	120 826	123 936	124 949	10,52	120 000

15

Madame le Maire explique que DOUAISIS AGGLO paye le SMAPI puis opère une déduction sur la dotation de solidarité Communautaire. En 2022, la DSC a donc été diminuée de 40 667€ du fait de la gratuité des transports et de 13 477.99 € correspondant à la participation 2022 au SMAPI contre 7 338.25 € en 2021.

Les autres recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023
Droits Mutation (art 7381)	165 544	137 357	208 926	234 449	150 000

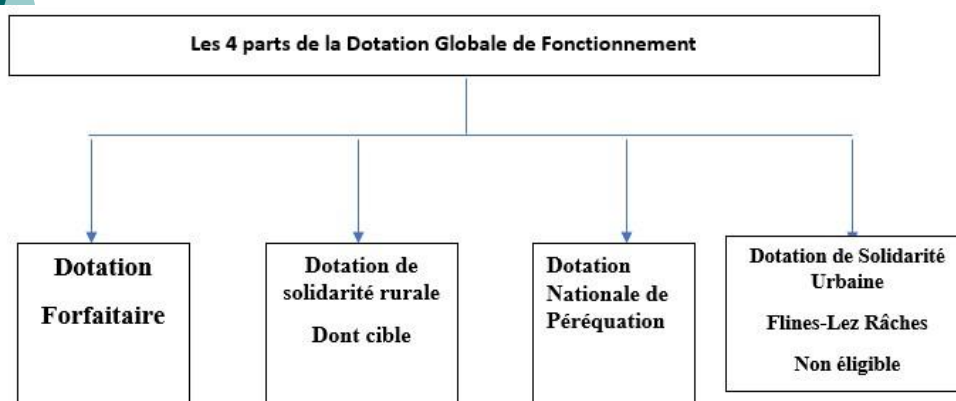
	2019	2020	2021	2022	2023
Produits exceptionnels (art 77)	4 917	1 478	6 955	15 226	10 000
+ Remb sinistres (7788)	11 007	3 190	4 415		
+ Ad non valeurs (7714)	2 293				
TOTAL	18 216	4 669	11 371		10 000

	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023
Taxe Consommation	109 600	106 800	109 089	110 935	110 000
Finale d'élec (art 7351)					

16

Madame le Maire précise qu'en 2021, 122 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie et 97 en 2022, récemment deux maisons ont été vendues à 600 et 650 K€.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



17

LES DOTATIONS DE L'ETAT

EVOLUTION DES DOTATIONS DE 2019 A 2022						
	2019	2020	2021	2022	%	Propositions 2023
Dotation forfaitaire	556 589	560 074	562 794	562 975	1,15	560 000
DSR	78 282	80 890	83 172	84 995	8,58	80 000
DNP	56 064	58 125	57 079	55 673	-0,70	50 000
Sous Total	690 935	699 089	703 045	703 643	1,84	690 000
DSR Cible	104 209	123 547	137 663	153 391	47,20	140 000
TOTAL	795 144	822 636	840 708	857 034	7,78	830 000

18

DONNEES SYNTHETIQUES FICHE DGF

Population : 5 707 (5 691 + 16 résidences secondaires)

Enfants de 3 à 16 ans : 1 037 (1 032 en 2021)

Longueur de la voirie : 22 820 (délibération N °2022/74 du 13 décembre 2022 : 23 170 Ml)

Montant DSR péréquation : 84 995 €

Montant DSR cible : 153 391 €

19

Madame le Maire indique qu'il est proposé d'inscrire les mêmes montants au BP qu'en 2022 et rappelle que la DSR cible est octroyée en fonction de l'effort fiscal. La commune de FLINES était classée en 2022, 8 411/10 000 alors qu'elle était 8 050^{ème} en 2021.

Madame le Maire précise, qu'au regard du montant, il est important de garder la DSR cible.

Les recettes de fonctionnement

en K€	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023
RECETTES REELLES DE FONCT					
Dotations et subventions (74)	882	928	970	991	950
Contributions directes (73)	2 362	2 396	2 485	2 542	2 560
Autres prod gestion courante (75)	35	41	40	44	40
Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	421	402
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FC	3 772	3 733	3 921	3 998	3 952

20

La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
011	Charges générales	1 100 000,00	70	Produits des services	360 000,00
012	Charges de personnel	1 960 000,00	73	Impôts et taxes	2 560 000,00
65	Autres charges de gestion	350 000,00	74	Dotations, participations	950 000,00
66	Charges financières	52 000,00	75	Autres produits	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	013	Atténuation de charges	32 000,00
	Dépenses imprévues	70 000,00	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	10 000,00
		3 536 000,00			3 952 000,00
	Prévisions amortissements	191 000,00		Travaux en régie	40 000,00
	Prévisions virement	1 144 126,34		Excédent de fonct	879 126,34
		4 871 126,34			4 871 126,34
		1 144 126,34			

21

Madame le Maire précise que l'excédent de fonctionnement et le virement seront légèrement modifiés après vérification des comptes avec le receveur municipal.

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

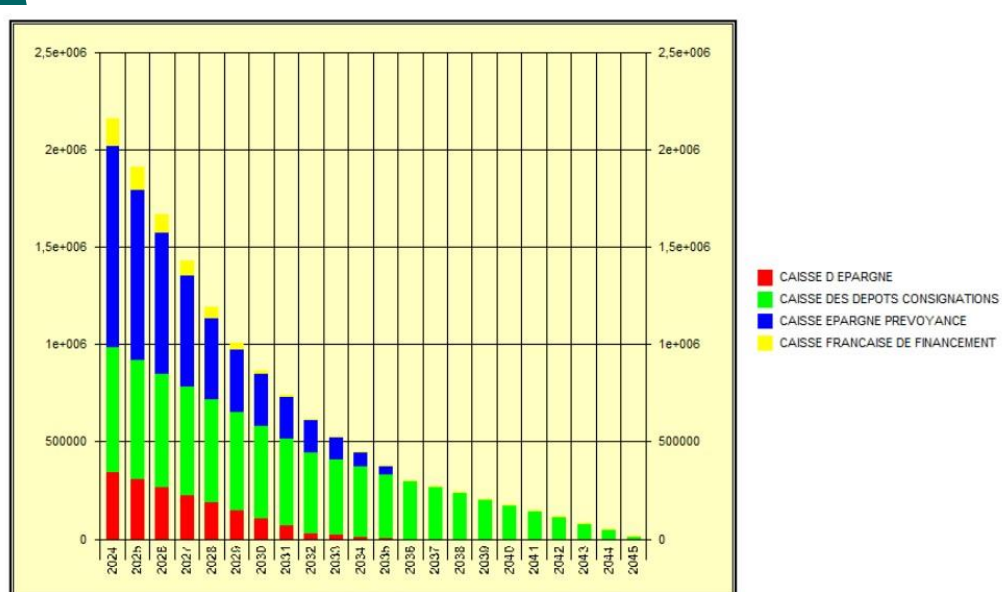
	en K€	2019	2020	2021	2022
A	RECETTES COURANTES DE FONCT	3 772	3 733	3 921	3 998
	Dotation et subventions	882	928	970	991
	Contributions directes	2 382	2 398	2 485	2 542
	Autres prod gestion courante	35	41	40	44
	Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	421
B	DEPENSES DE GESTION	2 991	2 846	3 096	3 208
	Frais de personnel	1 741	1 636	1 858	1 875
	Ch à caractère général	892	853	906	997
	Autres charges de gestion	354	354	328	332
	Charges exceptionnelles	4	3	4	4
A-B=C	EPA RGNE GESTION	781	887	825	790
D	intérêts de la dette ancienne	93	83	70	63
	Intérêts de la dette nouvelle				
	solde produits-autres charges financ.				
	solde produits-charges exceptionnelles				
C - D = E	EPA RGNE BRUTE	688	804	755	727
F	remboursement en capital (hors RA)				
	rembt dette ancienne (hors RA)	278	265	275	222
	rembt dette nouvelles				
E - F = G	EPA RGNE DISPONIBLE	410	539	480	505

22

II/ LADETTE

23

TABLEAU EXTINCTION DE LA DETTE (capital et intérêts)



24



Structure de la dette

Capacité de désendettement	2.77 ans
-----------------------------------	-----------------

	FLINES-LEZ-RÂCHES 2022
Epargne brute (728 049.06 / 5707)	127.57 € /hbt
Capacité de désendettement (2 018 540.76 / 728 049.06)	2.77 ans

25

Madame le Maire rappelle que depuis 2022, la taxe d'aménagement n'est plus perçue en deux parts à 18 et 36 mois après l'octroi de l'autorisation d'urbanisme mais après déclaration d'achèvement de travaux. Il conviendra donc d'opérer des contrôles et d'être vigilant.

Madame le Maire informe que le contrôleur de la commission communale des impôts a précisé que les services effectuaient les vérifications par le biais d'internet.



III/ L'INVESTISSEMENT EN 2023

26

LES PREVISIONS 2023

INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'agt (art 10226)	45 384,97	31 618,13	137 284,11	84 078,00	40 000,00
Permis Eiffage Neoximo			94 180,21		

	2019	2020	2021	2022
FCTVA (art 10222)	113 092	101 425	109 352	100 811
TOTAL	113 092	101 425	109 352	100 811

27

Les dépenses pluriannuelles d'investissement

o2.5 La programmation pluriannuelle des investissements

Pour info : le montant des dépenses d'investissement 2022 : 416 937.83 €

PPI :

- Travaux d'aménagement paysager du centre-ville
- Travaux de construction d'une salle polyvalente
- Travaux de rénovation de la verrière de l'école maternelle Brossolette
- Travaux de rénovation de l'église

28

Les prévisions d'investissement 2023 - Restes à réaliser

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Tiers lieu	
Columbarium 24 cases	15 000,00	DETR	72 385,62
Granit Jardin des Souvenirs	960,00	Région	190 000,00
	15 960,00	Douaisis Agglo*	
Tiers Lieu	556 264,04	Rénovation thermique CASSIN 1	
Bourgogne Beaucamp : Plan division	1 302,00	ADVB 2022	46 915,00
	1 302,00		
Sanitaires CASSIN 1	18 322,80		
Couverture compteur école G.Phillip	1 656,00	DSIL sanitaire Brosso	31 344,00
	1 656,00		
Barrière Rue Résistants	978,00		
Création ilots	10 575,96		
Réfection Rue Pavé Madame	44 195,64	Fonds de concours agglo	199 875,00
	55 749,60		
Pose Candélabre 120 Bd Alliés	2 307,60		
Rempla Candélabre Bd Alliés	933,60		
Renov Eclairage secteur Iéo LAGRAN	66 094,92		
Eclairage Eco Mater Brosso	3 200,16		
	72 536,28		
Projecteur Ecran Salle Fêtes	8 140,95		
	8 140,95		
chaises Bureau mairie	1 314,77		
armoire métallique mairie	524,30		
	1 839,07		
Mobilier Ecole Brossolette	723,21		
Armoire Eco Brossolette	359,02		
	1 082,23		
	2 921,30		
panneaux signalisation	1 750,36		
Sirène Alerte SAIP	18 384,00		
Triporteur électrique	3 354,05		
	23 488,41		
interphone vidéo cassin 6	1 023,84		
	1 023,84		
	24 512,25		
AMD Rue Dulieu Rue Maraichon	7 260,00		
Siphon Maraichon	4 651,20		
	11 911,20		
	769 276,42		500 519,62

Les prévisions d'investissement 2023

En R€	DEPENSES		RECETTES	
	Nature	Inscriptions nouvelles	Nature	Inscriptions nouvelles
Tiers lieu		20	DOUAISS AGGLO	160
Paisière		30		
Amenagement de l'atage du tiers lieu		60	Fonds de concours	30
Etude travaux église		20		
Chaudière Broscollette		10	ADVB énergie	5
Rénovation thermique école René CASSIN		30		
			ADVD 2023	37
			DEFIN 2023	96
			Fonds vert	38
Opération Salle polyvalente (études et travaux)		586		
Dôme salle de sports		70		
Etude pour l'aménagement paysager du centre		20		
Rénovation de la mairie		100	Fonds de concours	50
Etude pour la rénovation de l'ancienne école Broscollette		20		
Travaux école BROSCOLETTE		35		
Eclairage public		60	Fonds vert ?	25
Informatique		15		
Voies trottoirs		150		
Amenagement de sécurité (rue Chemin et Marchés)		20	opérations d'urgence	20
Rénovation courts de tennis		20		
Mobilier		20		
Matériels services techniques		20		
Sécurité routière + alibus		15		
Accessibilité - rampe salle des fêtes		10		
Cuve à récupération eau de pluie		15	Agence de l'eau	5
Contrôle d'accès salles de sports et des fêtes		25		
Peuxtri colonies (Bd des allées)		48		
			Département	30
			Nicozima	18
TOTAL		1969		509
dépenses imprévues		60		
		1.009		

30

Madame le Maire précise que la ville est éligible au dispositif de redynamisation des centres-villes et centre-bourgs. Le financement est de 50% du montant des travaux et études dans la limite de 1 million d'euros. Nous avons répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour la requalification du centre-bourg et attendons de savoir si la candidature est retenue et quel type de travaux seront éligibles sachant que nous avons intégré le périmètre la construction de la salle polyvalente.

Monsieur MARTIN ajoute que nous en sommes à l'état des études, qu'il convient de déminéraliser le parking, travailler en longueur et surtout, en gardant les usages actuels, rendre le parking plus vert.

Monsieur COPIN ajoute que la loi votée oblige pour les prochains permis à récupérer les eaux de pluie.

Concernant les travaux de l'église, Madame le Maire ajoute qu'en 2022 ont été refixées les planches à l'intérieur de l'église au niveau de la croisée d'ogives et que, bien que cette église soit classée au titre des monuments historiques, elle pose des contraintes sans peu de financements correspondants. C'est la raison pour laquelle il conviendra en 2023 de lancer une

étude recensant tous les travaux à réaliser sachant qu'est déjà prévu ce mois le remplacement de l'armoire électrique et que nous sommes en attente d'un autre devis pour des travaux à réaliser au niveau des 1^{er} et 2^{ème} transepts.

Madame RAPISARDA demande si cela ne sera pas comme pour les études réalisées pour la rénovation du couvent ?

Madame le Maire répond que le couvent a été acheté par la commune via l'EPF en 1995, lors de la mise en vente par l'évêché après le départ des trois religieuses.

Le conseil municipal de l'époque craignait qu'une secte ne s'installe et a donc acquis le couvent sans avoir de projet bien défini.

L'Etablissement Public Foncier a donc acheté à la place de la commune laquelle disposait de cinq années pour racheter le bien qui s'est dégradé car aucun travaux n'a été réalisé par l'E.P.F.

La dernière étude prévoyait l'implantation de logements locatifs sociaux, d'une crèche et de cellules artisanales mais, au regard de l'estimation des travaux, soit 8 millions d'euros, DOUAISIS AGGLO et les bailleurs sociaux ont renoncé au projet.

C'est grâce à la signature du Contrat de Mixité Sociale que le projet de rénovation du bâtiment en logements a abouti.

INVESTISSEMENTS 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
16	emprunts	225 000,00		FCTVA	90 000,00
20	immobilisations incorpor.			Taxe d'agt	40 000,00
21	immobilisations corp	1 649 126,34		Fonds de concours	80 000,00
23	Opérations en cours			Fds de concours tiers lieu	160 000,00
020	Dépenses imprévues	60 000,00		Subventions	269 000,00
	Restes à réaliser	769 276,42		Reste à recevoir	500 519,62
		2 703 402,76			1 139 519,62
				Prévisions amortissements	191 000,00
040	travaux en régie	40 000,00	021	virement	1 144 126,34
001	Besoin de financemen	137 375,36	1068		406 132,16
		177 375,36			1 741 258,50
TOTAL		2 880 778,12	TOTAL		2 880 778,12
		0,00			0,00

Madame le Maire précise que, la commission des finances et du budget a modifié la proposition initiale et que les crédits inscrits pour la salle polyvalente s'élèvent à 536 K€ et non pas 516 K€ comme mentionné dans le ROB transmis avec la convocation.

Madame RAPISARDA demande à quoi correspond le montant à droite de 509 000 € ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la vérification du montant total des subventions.

Madame CHRETIEN rappelle ce qu'elle avait déjà précisé lors de la réunion de la commission des finances et salue les 540 000 € qui seront inscrits en investissement dédiés à des travaux d'économies d'énergie. Il s'agit d'un effort important qui va permettre de réduire les dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux souhaitent poser d'autres questions.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, Madame le Maire conclut en indiquant que ce débat n'est pas soumis au vote mais qu'une délibération actera le fait que le R.O.B. a été présenté et suivi d'un débat.

2023/13 DON AU SECOURS POPULAIRE DU NORD POUR LES VICTIMES DU SÉISME EN TURQUIE ET SYRIE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 6 février 2023, au sud-est de la Turquie et au nord de la Syrie, deux violents séismes ont frappé les habitants dont beaucoup se sont retrouvés sous les décombres, que des milliers de morts et de blessés sont à déplorer,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix décide d'effectuer un don de 500 € au secours populaire du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire indique ne pas avoir présenté cette question en commission des finances et du budget.

2023/14 DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie au titre de l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les limites ou conditions des délégations données au maire,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide :

1/ d'abroger la délibération N° 2020/18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer une partie des compétences figurant à l'article L.2122-22 du CGCT (des alinéas 1 à 24)

2/ de déléguer à Madame le Maire les compétences visées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **lorsque ces tarifs sont inférieurs à 500 € ;**

3° De procéder, **dans la limite maximale de 1 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **soit 300 000 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 30 000 €** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **soit 700 000 €** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer **et dans les conditions fixées par le PLU**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° sans objet (exercice au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **sur les projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement** ;

27° De procéder **au dépôt de l'intégralité** des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 50 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2023/15 MOTION POUR DEFENDRE L'HOPITAL DE DOUAI

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion et en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide d'adopter la motion figurant ci-dessous et de la transmettre au Ministre de la santé, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI, à l'ARS, aux membres du conseil de surveillance de l'hôpital de DOUAI et à son directeur :

« Il aura fallu une pandémie mondiale pour que les responsables des gouvernements qui se sont succédé avouent et reconnaissent l'ampleur de la souffrance du monde hospitalier. Pourtant, la sonnette d'alarme avait déjà été tirée bien avant. Des voix s'étaient élevées pour réclamer **des embauches, des hausses de salaires et ouvertures de lits.**

De plans successifs en Ségur de la santé tous les moyens mis en œuvre sont très loin de répondre aux besoins de santé de nos populations et à ceux des soignants !

La crise est trop profonde, et les mesures sont très largement insuffisantes.

Preuve en est des urgences pédiatriques qui seraient fermées aujourd'hui **sans la formidable bataille menée et gagnée pour son maintien.**

Ou, encore aujourd'hui la fermeture de service de gastro-entérologie contre laquelle **nous nous sommes dressés et qui a réouvert avec 8 lits le 8 janvier dernier**, mais il reste des difficultés dans plusieurs autres services comme la cardiologie.

C'est aussi le développement toujours de plus en plus important du partenariat public privé qui fragilise notre hôpital.

Aujourd'hui, il y a urgence, notre hôpital public, son personnel et ses patients sont en danger :

Les membres du conseil municipal sont invités à solliciter :

- L'effacement de la dette de l'hôpital comme celle de tous les hôpitaux publics ;
- La stagiairisation des personnels de santé pour qu'ils puissent être titularisés alors qu'ils sont toujours en CDD ;
- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers qui étaient applaudis pendant la pandémie et qui sont aujourd'hui méprisés ;
- Des mesures salariales pour fidéliser les médecins et prioriser leur affectation à l'hôpital ;
- Le déclenchement d'une hausse immédiate des salaires et du point d'indice pour rattraper 12 années de perte du pouvoir d'achat ;
- La majoration des heures de nuit, de dimanches et des jours fériés ;
- La reconnaissance de leur qualification ;
- Le déclenchement d'un plan d'urgence pour la formation avec l'augmentation du nombre de places dans les centres de formation et les facultés de médecine ;
- La réouverture à 100% du service de gastro-entérologie et de tous les lits supprimés dans les autres secteurs ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	Date visa contrôle de légalité	Objet
Finances		
26.01.2023	01.02.2023	Signature d'un marché pour le lot 4 plâtrerie-isolations avec la sté Docks de l'Oise SAS 150 rue Adrien Lhomme 60400 Noyon pour un montant de 46 165,22 € TTC
17.02.2023	20.02.2023	Signature contrat avec la sté Surmesures Productions sis 357, rue Jean PERRIN 59500 DOUAI pour donner une représentation du spectacle « un Feydeau sur deux » pour un montant de 2 272.5 € TTC
17.02.2023	20.02.2023	Le lot N° 6 - électricité du Marché A Procédure Adaptée relatif à la création d'un café citoyen avec Brasserie / Espace polyvalent / Espace détente / Co-working et Epicerie à Flines-lez-Râches est déclaré infructueux pour cause d'offre inacceptable
18.02.2023	20.02.2023	Signature contrat avec la sté Lepers et Frères pour la maintenance électromécanique des cloches et horlogerie de l'église pour un montant de 220 € HT soit 264 € TTC
18.02.2023	20.02.2023	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Nord et du paiement de la cotisation 2023 soit 1 098,46 €
20.02.2023	20.02.2023	Signature d'un avenant technique avec la sté Docks de l'Oise pour ajouter des références au Bordereau des prix unitaires : - Fourniture de plaque de plâtre BA 15 placoflam A2 2.5*1.2m R=0.04 m².k/w : prix unitaire : 8.30 € HT - Fourrure SPP 18-45 longueur 5.30 m NF : prix unitaire : 0.98 € HT - Entretoise Pklaco PRF Stil F 530 longueur 0.60 m boîte de 50 : prix unitaire : 54.90 € HT - Laine de roche revêtue kraft Roulrock 121 100 5.0*1.2m R=2.50m².k/w ACERMI 02/015/001 : prix unitaire : 5.90 € HT
20.02.2023	21.02.2023	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la sté TW Ingénierie située 13, Zac du Chevalement, rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école CASSIN 1 pour un montant de 26 254.10 € HT soit 31 384.92 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 9.43% de 277 350 € HT de travaux.

2) ARRETES JUSQU'AU 27 FEVRIER 2023 :

N°	Date	Lieu	Période	Objet	Demandeur
10	27 janvier 2023	Salle d'œuvres municipale	le 26 février 2023 de 7h à 14h	Vide dressing	MAM La maison des Cigognes
11	31 janvier 2023	Salle d'œuvres municipale	du 18 février 2023 à 14h au 19 février 2023 à 20h	Randonnée des Renards des Sables	VTT Cyclo
12	31 janvier 2023	79B Grand' rue, 14 Drève du marais d'Orchies	du 13 février 2023 au 13 avril 2023	Raccordement fibres optiques	RESONANCE FIBRES
13	02 février 2023	Rue Joyeuse		Délimitation de parcelle	

14	02 février 2023	8 et 10 rue du Moulin	le samedi 4 février 2023 de 8h à 21h	Stationnement camion de déménagement	
15	09 février 2023	20 rue du Maraîchon et 125 rue du 11 novembre	du 20 février 2023 au 03 mars 2023 inclus	Travaux branchements assainissement et d'affaissement	HYDRAM
16	09 février 2023	Salle d'œuvres municipale	le 5 mars 2023 de 11h à 21h	Loto	Les Amis du Cattelet
17	09 février 2023	Salle d'œuvres municipale	du 25 mars 2023 à 9h au 26 mars 2023 à 3h	Repas spectacle	Les Andouillades
18	10 février 2023	Grand'rue, rues du Cattelet, Badoux, du Maraîchon, de la Scarpe	du 16 février 2023 au 16 août 2023	Terrassement pour réparation de réseaux sous-terrain	SOBECA
19	21 février 2023	Rue de l'Abbaye et rue du Pavé Madame	du 22 février 2023 au 1 ^{er} mars 2023	Travaux de réfection de la voirie	JEAN LEFEBVRE
20	21 février 2023	6 Grand'rue	du 02 mars 2023 au 1 ^{er} avril 2023	Création branchement électrique aéro-souterrain	ROTEL
21	21 février 2023	Toute la commune	du 13 mars 2023 au 13 mars 2024	Déploiement de la Fibre Optique	NGE INFRANET
22	23 février 2023	78 rue du Moulin	du 24 février 2023 au 10 mars 2023	Stationnement d'un manuscopic	CIBEC
23	27 février 2023	Rue Delhaye	permanent	Installation d'un « CEDEZ LE PASSAGE » - intersection rue de l'Ancien Couvent	
24	28 février 2023	Rue du 2 septembre	le 14 mars 2023	Travaux de branchements électriques en façade	SATCOMS ENERGIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35